

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

No.: 400-11-004373-113
No. B.s.f. : 43-1560058

DATE: Le 23 janvier 2012

PRÉSENT:

Me Giancarlo Di Pietro JD2877

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.,

Syndic à l'avis d'intention

ORDONNANCE

CONSIDÉRANT la *Requête en prorogation du délai pour déposer une proposition* de la Débitrice-Requérante, Jacques Arsenault Asphalt Inc. (la « **Requérante** ») datée du 20 janvier 2012 ainsi que l'affidavit de M. Gilles Poulin produite à son soutien;

CONSIDÉRANT les représentations du procureur de la Requérante;

CONSIDÉRANT les termes de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité*, L.R.C. 1985, c. B-3;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de la Requête;

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [1] ACCORDE la Requête;
- [2] ABRÈGE les délais de signification de la Requête;
- [3] PROROGE le délai pour le dépôt de la proposition de la Requérante jusqu'au 6 mars 2012;
- [4] ORDONNE l'exécution provisoire du présent jugement, nonobstant appel;
- [5] LE TOUT, sans frais.



COPIE CONFORME

Nathalie Comeau
Personne désignée par le greffier en vertu
des articles 44 C.p.c. et/ou 140 L.T.J.